

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022 N°178

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 27 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Excusé : VALOIS Pierre

Absent : DE GUILLEBON Olivier

Monsieur Pierre VALOIS a donné pouvoir à Monsieur BEGUERIE Stéphane pour voter en son nom.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SORTIE INVENTAIRE DES BIENS REFORMES

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a différentes formes de sorties des biens de l'inventaire :

La réforme : il s'agit de détruire le bien ou de le déclarer « hors service ».

Les raisons qui peuvent justifier la réforme d'un bien :

- Son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur
- Les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale
- Le bien est vieillissant et usagé et a été remplacé.
- La cession

Outre la tenue de l'inventaire par la commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Du fait du passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023, avec avis favorable du comptable du 23 septembre 2023, il y a lieu de nettoyer l'actif de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à la Trésorerie tout certificat administratif et décisions relatives à la tenue de l'inventaire.

AUTORISE Monsieur le Maire en concertation avec le trésorier à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 29 septembre 2022

BONNES, le 29 septembre 2022
Le Maire

S. BEGUERIE

